

La future centrale photovoltaïque

Compte-rendu de la réunion publique du 11 janvier 2018

Présentation du projet par monsieur J. Bacci, maire, et la société Urbasolar, prestataire

En préambule, Monsieur Bacci précise qu'il s'agira d'un projet participatif destiné à fournir des ressources complémentaires nécessaires au village compte tenu de la baisse drastique des dotations de l'Etat. De plus, la commune participera ainsi à la transition énergétique préconisée par la loi.

Le solaire photovoltaïque

Il existe deux types d'énergie solaire :

- le solaire thermique qui produit de la chaleur (pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire)
- le solaire photovoltaïque qui produit de l'électricité (un courant continu qu'il faut ensuite transformer en courant alternatif à l'aide d'un onduleur).

La centrale photovoltaïque est ensuite reliée au réseau électrique.

A noter que l'énergie solaire photovoltaïque est très intéressante au plan écologique car elle n'entraîne ni pollution, ni émission de gaz à effet de serre lors de la production d'électricité. Il s'agit d'une énergie verte, et les matériaux utilisés sont recyclables jusqu'à 97%. En particulier les panneaux sont recyclés par un organisme spécialisé unique, PV Cycle France, le coût du recyclage étant inclus dans le prix d'achat des panneaux à travers une éco-participation.

Aujourd'hui, le parc photovoltaïque en France représente une capacité installée d'environ 7000 Mégawatts ; les prévisions pour 2023 sont de 20 000 Mégawatts (soit l'équivalent en puissance d'environ 20 tranches nucléaires) ; l'objectif étant d'atteindre 40% de la production électrique en 2030 grâce aux énergies renouvelables.

La genèse du projet présentée par Monsieur Bacci

Par le passé, la commune avait été sollicitée par différents opérateurs en vue du développement d'un parc photovoltaïque, mais les documents d'urbanisme ne le permettaient pas à l'époque. Aujourd'hui, le plan local d'urbanisme (PLU) permet, et prévoit, le développement d'un tel projet.

L'intérêt d'un parc photovoltaïque est de nous offrir l'opportunité de participer à la transition énergétique tout en évitant les taches noires disgracieuses sur nos belles toitures. Cette solution alternative sauvegarde ainsi l'attrait touristique du village et permettra aux Moissacais (et éventuellement à nos voisins) d'investir dans un projet communal.

Le site choisi pour l'implantation de la centrale, en milieu forestier à l'écart du village, garantit un impact visuel le plus faible possible.

Le permis de construire préfectoral préalable à toute l'opération impose de déclasser la zone naturelle prévue pour l'implantation de la centrale. Une fois le permis de construire obtenu, le projet devra passer devant la Commission de régulation de l'énergie.

La société Urbasolar

Urbasolar est une entreprise française basée à Montpellier créée il y a 10 ans, et en croissance rapide. Elle développe, construit et exploite des centrales photovoltaïques de grande puissance, au sol, en ombrières de parkings, en toitures logistiques, commerciales ou industrielles, sur des serres, en France et à l'international. Urbasolar a construit et assure l'exploitation-maintenance d'une quinzaine de centrales photovoltaïques au sol dont celles d'Arles et de Gardanne. L'entreprise est spécialisée dans la gestion de l'énergie produite et mène des actions de recherche avec le CEA (Commissariat à l'énergie atomique). C'est une SAS détenue encore aujourd'hui par ses fondateurs. Urbasolar investit également dans chaque centrale créée, elle est présente sur une large partie de la chaîne de la valeur du photovoltaïque. Son chiffre d'affaires est établi pour 2016-2017 à 82 millions d'euros.

Présentation technique

Pour mener à bien le projet des études sont nécessaires au préalable, et notamment :

- étude d'impact sur l'environnement
- étude des peuplements forestiers
- étude incendies
- étude topographique
- étude hydraulique
- étude d'urbanisme
- étude géotechnique

Deux tranches de production d'une puissance cumulée de 35 MW environ permettront d'atteindre une production cumulée d'environ 50 000 MWh (soit la consommation électrique, hors chauffage, d'environ 18 000 foyers). Une quarantaine d'hectares seront nécessaires à leur implantation. La distance de raccordement souterrain au réseau électrique sera de 16 km environ, il sera réalisé par ENEDIS qui établira son tracé final.

Le site sera entièrement sécurisé par la mise en place de clôtures, de caméras et de systèmes de détection anti-intrusion. L'exploitation et la maintenance de l'ensemble seront assurées par Urbasolar qui pourra analyser les défauts ou incidents à distance et intervenir en conséquence. A noter que la maintenance est peu importante sur les panneaux dont la durée de vie maximale peut atteindre 40 ans, les fabricants garantissent leurs panneaux pour des durées pouvant aller jusqu'à 25 ans.

Planning de réalisation:

- avril 2018 : demandes d'autorisations
- novembre 2018 obtention des autorisations
- décembre 2018 candidatures à l'appel d'offres pour construction de la 1^{ère} tranche (les entreprises locales seront privilégiées autant que faire se peut)
- juin 2019 candidatures à l'appel d'offres pour la 2^{ème} tranche
- septembre 2019 début de la construction de la tranche 1
- septembre 2020 début de la construction de la tranche 2

Questions diverses

Les réponses suivantes ont été apportées aux interrogations des participants à la réunion :

- Pendant toutes les phases du développement du projet jusqu'à la construction et la mise en service de la centrale, tous les risques sont supportés par Urbasolar. A cet effet, deux sociétés de projet seront créées, une pour chaque tranche, dont la gouvernance sera assurée par Urbasolar jusqu'à la mise en service de la centrale. Ensuite, le capital sera ouvert à hauteur de 49% pour la collectivité et les habitants du territoire, et la gouvernance de l'ensemble sera présidée par le maire de Moissac, ce qui assurera à la commune la maîtrise de la centrale en phase d'exploitation.
- La commune ne supporte aucune dépense dans le développement du projet et la construction de la centrale. La taxe de défrichement des surfaces occupées, incluse dans le coût du projet, donc sans incidence financière pour la commune, devrait pouvoir revenir à cette dernière afin d'améliorer nos boisements. L'ONF (Office national des forêts) sera consulté pour la bonne mise en œuvre de ces travaux.
- Les revenus attendus par la commune proviendront des loyers encaissés pour la location des terrains occupés (environ 40 hectares). De plus, si la commune décidait d'investir dans le projet elle pourrait bien sûr prétendre aux dividendes correspondant à sa participation.
- Les revenus tirés de la centrale seront affectés principalement dans trois directions :
 - . des aides aux habitants pour réaliser des économies d'énergie (travaux d'isolation, remplacement d'ampoules, équipements moins énergivores...);
 - . des investissements dans l'entretien de la forêt ;
 - . la participation au budget communal pour réaliser les investissements nécessaires que nous ne pouvions plus assumer.
- D'autres communes étudient le développement de projets similaires : Aups, Baudinard, Régusse, Trigance...